

VOTE
Le Président ou La Vice-présidente

QUESTION N° 1

Compte-rendu du Conseil d'administration du 3 juillet 2024

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil d'Administration, en date du mercredi 3 juillet 2024 (*envoyé le mercredi 13 novembre 2024*) est soumis au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le procès-verbal du Conseil d'administration du mercredi 3 juillet 2024

VOTE
Le Président ou La Vice-présidente

QUESTION N° 2

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2024, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), la somme de **QUATRE-MILLE-TROIS-CENT CINQUANTE- DEUX EUROS et vingt centimes** :

16 aides versées pour l'aide alimentaire pour un montant de 1536,20 € dont 5 versements en urgence.

6 aides versées pour le financement du permis de conduire pour un montant de 2100,00 €.

3 aides versées pour la formation pour un montant de 716,00 €.

23 jeunes ont ainsi bénéficié du Fonds local d'Aide aux Jeunes.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'entériner l'attribution des secours Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

QUESTION N° 3

Bons alimentaires

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2024, le CCAS a délivré 50 bons alimentaires pour la somme de **SIX-CENT-DIX-DIX-SEPT EUROS et VINGT-DEUX centimes**, au profit de 23 bénéficiaires :

18/06/2024	22,86
21/06/2024	38,1
27/06/2024	76,2
01/07/2024	15,24
02/07/2024	22,86
03/07/2024	45,72
05/07/2024	15,24
17/07/2024	38,1
19/07/2024	15,24
22/07/2024	15,24
29/07/2024	22,86
01/08/2024	15,24
12/08/2024	38,1
23/08/2024	53,34
30/08/2024	15,24
05/09/2024	15,24
18/09/2024	15,24
20/09/2024	22,86
27/09/2024	15,24
30/09/2024	38,1
29/10/2024	30,48
31/10/2024	30,48
Total	617,22

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la communication de l'état des bons alimentaires délivrés.

QUESTION N° 4

SECOURS D'URGENCE

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2024, le CCAS a délivré un secours d'urgence d'un montant de **DEUX-CENT-SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS** (278,00 €).

Le dossier présenté a consisté à aider un administré à payer une partie d'une facture d'électricité.

En effet, suite à une régularisation d'EDF, une facture de 1389,04 € a été émise. Malgré la mise en place d'un échéancier pour permettre l'étalement des paiements, l'administré n'a pas pu régler la moitié de la dette avant l'hiver et son compteur a été mis en « restreint », ne lui permettant pas d'allumer le chauffage. Cette personne âgée, dépendante et à mobilité réduite a cependant jusqu'à maintenant honoré toutes les échéances prévues.

Afin de permettre la remise en puissance nominale du compteur électrique, le CCAS a versé un secours en urgence d'un montant de 278,00 € directement à EDF.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'entériner l'attribution de ce secours d'urgence.

QUESTION N° 5

**Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée
par le Groupement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir,
de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Les centres de gestion ne pouvant conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont ainsi lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

À l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

De facto, les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Départemental de Gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Aussi, l'Autorité Territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière, pour le risque « prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de sept euros par agent. Cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de **75 euros** et les frais annuels de gestion sont de **40 euros**.

L'avis du Comité Social Territorial Commun a été rendu lors de sa séance en date du 13 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à:

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- Approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;
- Accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du Centre Communal d'Action Sociale en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
- Instituer une participation financière à hauteur de sept euros bruts mensuels, par agent, pour le risque « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- S'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion ;
- Prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N° 6

Modification du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale
--

Suite à des modifications, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels du Centre Communal d'Action Sociale.

Suppressions de postes	Créations de postes
- 1 poste d'Adjoint administratif <i>(avancement de grade)</i>	- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe <i>(avancement de grade)</i>
1 poste	1 postes

L'AVIS DU CST COMMUN EST SOLLICITÉ SUR LES SUPPRESSIONS DE POSTE.

L'avis du Comité Social Territorial commun a été rendu lors de sa séance du 13 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de modifier le tableau des effectifs comme proposé (*document annexé*).

QUESTION n° 7

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale
--

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et afin de répondre aux besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Amand-Montrond, la Ville propose de renouveler la mise à disposition d'un agent municipal.

Cette mise à disposition est conclue en accord avec le personnel concerné et fait l'objet d'une convention (*document envoyé le mercredi 13 novembre 2024*).

Agents concernés	Fonctions exercées au sein du CCAS	Date de début de la convention et durée
Madame Christelle BOUCHERAT	Soutien logistique concernant le portage des repas et l'accompagnement aux courses (35 heures / semaine)	A compter du 14 janvier 2025 pour une durée de trois ans

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

QUESTION n° 8

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale
--

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et afin de répondre aux besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Amand-Montrond, la Ville propose de renouveler la mise à disposition d'un agent municipal.

Cette mise à disposition est conclue en accord avec le personnel concerné et fait l'objet d'une convention (*document envoyé le mercredi 13 novembre 2024*).

Agents concernés	Fonctions exercées au sein du CCAS	Date de début de la convention et durée
Madame Pascaline AMIZET	Soutien logistique concernant le portage des repas et l'accompagnement aux courses, soutien pour la mise en place des manifestations et entretien des locaux (35 heures / semaine)	A compter du 1 ^{er} mars 2025 pour une durée de trois ans

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

QUESTION n° 9

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale
--

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et afin de répondre aux besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Amand-Montrond, la Ville propose de renouveler la mise à disposition d'un agent municipal.

Cette mise à disposition est conclue en accord avec le personnel concerné et fait l'objet d'une convention (*document envoyé le mercredi 13 novembre 2024*).

Agents concernés	Fonctions exercées au sein du CCAS	Date de début de la convention et durée
Madame Emmanuelle REDELSPERGER	Chargée de missions logistiques – (temps plein : 35h / semaine)	A compter du 1 ^{er} mars 2025 pour une durée de trois ans

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE
Le Président ou La Vice-présidente

QUESTION N° 10

Convention de partenariat avec l'Association « Bien-être et Savoirs »

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Le CCAS souhaite à nouveau faire intervenir l'Association « Bien-être et Savoirs » pour l'animation d'un atelier « bien-être » qui s'inscrit dans une démarche de prévention visant à démontrer les effets bénéfiques d'exercices de relaxation, de respiration, de méditation sur le bien-être mental et l'estime de soi.

Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Bien-être et Savoirs » pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure au tarif de 50 euros la séance.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Association « Bien-être et Savoirs » (*document envoyé le 13 novembre 2024*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

QUESTION N° 11

Convention de partenariat pour l'animation de l'atelier groupe de parole

Le CCAS propose un atelier « groupe de parole » animé par Monsieur David AUPY, psychologue.

Le CCAS souhaite à nouveau proposer cette activité l'année prochaine à ses adhérents.

Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure trente au tarif de 95 euros la séance.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat (*document envoyé le 13 novembre 2024*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tous les documents s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

QUESTION N° 12

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier sophrologie
--

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Monsieur le Président souhaite à nouveau faire intervenir Madame Marie DUMONT, sophrologue diplômée, pour l'animation d'un atelier sophrologie.

Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention de partenariat pour l'animation de 12 séances d'une heure au tarif de 45 euros la séance.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Madame Marie-DUMONT (*document envoyé le 13 novembre 2024*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

QUESTION N° 13

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier sport/santé
--

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Monsieur le Président souhaite à nouveau faire intervenir le Club de sport « Le Kube » pour l'animation d'un atelier « sport/santé » qui s'inscrit dans une démarche de prévention du vieillissement.

Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention de partenariat avec le Club de sports « Le Kube » pour l'animation d'un atelier « sport/santé » d'une heure hebdomadaire, au tarif de 50 € la séance.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le Club de sport « Le Kube » (*document envoyé le 13 novembre 2043*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

QUESTION N° 14

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier « gym douce »
--

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Monsieur le Président, en partenariat avec l'Etoile Saint Amandoise, souhaite mettre en place un atelier « gym douce » qui s'inscrit dans une démarche de prévention du vieillissement.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec l'Etoile Saint Amandoise pour l'animation d'un atelier « gym douce » d'une heure hebdomadaire, au tarif de 55 € la séance.

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Etoile Saint Amandoise (*document envoyé le 13 novembre 2024*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

QUESTION N° 15

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier « Comme un poisson dans l'eau »
--

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Monsieur le Président, en partenariat avec Balnéor, souhaite mettre en place un atelier « Comme un poisson dans l'eau » qui s'inscrit dans une démarche de prévention du vieillissement.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec Balnéor pour l'animation d'un atelier « Comme un poisson dans l'eau » d'une heure hebdomadaire, au tarif de 58 € l'heure (pour un groupe de 10 personnes).

Cette convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Balnéor (*document envoyé le 13 novembre 2024*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

QUESTION N° 16

Convention de partenariat pour l'organisation du « repas de l'amitié »

Comme chaque année, les élèves du CAP cuisine, du Baccalauréat Professionnel Cuisine et du Baccalauréat Professionnel Commercialisation et Services en Restauration assureront, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, la confection du repas et le service en salle du « Repas de l'Amitié », prévu le jeudi 23 janvier 2025.

Monsieur le Président propose de signer le projet de convention formalisant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le lycée Professionnel Jean Guéhenno (*document envoyé le 13 novembre 2024*),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

QUESTION N° 17

Recours à un vacataire – atelier « musique avec les seniors »

L'atelier « musique avec les seniors » encadré par Madame Géraldine CAMUSAT, diplômée DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) est en place depuis septembre 2020.

Afin de maintenir cette animation, il convient de procéder au renouvellement du contrat de vacataire de Madame Géraldine CAMUSAT pour la période du 17 septembre 2024 au 30 juin 2025 selon les conditions suivantes :

- une séance par semaine d'une durée de 1h30 (dont 30 minutes de préparation) ;
- groupe de 6 à 10 personnes, selon le lieu d'accueil ;
- une rémunération de 50 € nets par heure, soit 75 € nets par séance.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- avoir recours à un vacataire du 17 septembre 2024 au 30 juin 2025 pour l'atelier « musique avec les seniors »,
- inscrire les crédits nécessaires au budget,
- signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N° 18

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier numérique
--

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap.

Suite à l'impossibilité pour la BGE de poursuivre l'animation des ateliers numériques, et afin de maintenir cette activité, Monsieur le Président souhaite faire intervenir le Foyer des Jeunes travailleurs.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat pour l'animation d'une séance mensuelle d'une heure trente.

La participation du CCAS se traduira par une cotisation annuelle auprès du FJT d'un montant de 50 euros.

Cette convention s'appliquera sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Un avenant pour la prolongation sur l'année 2025 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025) dans les mêmes conditions est proposé également.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de convention de partenariat et son avenant avec le Foyer des Jeunes Travailleurs (*documents envoyés le 13 novembre 2024*),
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - signer cette convention, l'avenant et tout document s'y rapportant,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget.

-VOTE-
Le Président ou La Vice-présidente

QUESTION N° 19

ACTIVITÉS DU CCAS – CONDITIONS ET TARIFS

Les modalités de mise en œuvre et de gestion des activités proposées par le CCAS et les différents tarifs sont soumis au vote du Conseil d'Administration.

Afin de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, **il est demandé au Conseil d'administration de les valider** selon le document annexé.

QUESTION N° 20

Colis de Noël

Comme chaque année, le CCAS offrira aux personnes retraitées de 70 ans et plus, ainsi qu'aux personnes retraitées bénéficiaires de la carte d'invalidité habitant Saint-Amand-Montrond un colis repas à l'occasion des fêtes de fin d'année.

A notre sollicitation pour l'année 2024, trois fournisseurs ont répondu : l'Esat du Vernet, La Petite Fermière et le QG.

Après analyse des propositions faites, le choix s'est porté comme suit :

- Attribution de la fourniture des colis personnes seules : Le QG, soit 555 colis
- Attribution de la fourniture des colis couples : La Petite Fermière, soit 220 colis

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'entériner le choix des fournisseurs,
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.